

## Bulletin municipal

### CONTENU DE CE NUMERO :

Edito du maire

Finances

Séances du conseil Municipal

Informations communales

Travaux

Arrêt sur images

Vie associative et scolaire

Quelques rappels

Appel au volontariat

Renseignements utiles

### CONTACTS MAIRIE :

2, place de la mairie

60660 MELLO

03 44 56 40 80

[contact@communedemello.fr](mailto:contact@communedemello.fr)

### ACCUEIL DU PUBLIC :

Lundi 15h - 18h

Mardi 16h - 18h

Vendredi 09h - 12h

Samedi 10h - 12h

## RETROSPECTIVE - CONCOURS



Lauréat du concours de dessins « Noël 2022 » de Mello

**Christelle GAUVIN, maire,**

**Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux**

**vous souhaitent de belles vacances 2023**





Chères Merlouquines, Chers Merlouquins,

L'année 2023 est déjà bien entamée avec l'été qui arrive et le retour des hirondelles.

Le premier trimestre de l'année marque le lancement des projets votés le 04 avril dernier en conseil municipal avec le budget 2023. Nous détaillerons ci-dessous les grandes orientations de cette année.

L'actualité a été marquée par les manifestations contre la réforme des retraites qui portera l'âge de départ de 62 ans à 64 ans. Nous ne pouvons déplorer que lors de ces manifestations pacifistes, des personnes s'en prennent à nos forces de l'ordre qui elles, sont là pour assurer notre sécurité. Chacun est libre de penser ce qu'il veut, la France est un état de droit et de liberté d'expression, mais la violence n'a jamais réglé les problèmes ni apporté de solutions.

Autres inquiétudes également la flambée des prix, une inflation galopante qui pénalisent nos budgets et laissent de nombreuses personnes dans la précarité et l'isolement. Notre rôle en tant qu'élus est d'attirer l'attention des politiques que nous rencontrons régulièrement et avec qui nous pouvons échanger sur le ressenti des personnes avec qui nous discutons.

Nos voix d'élus de terrain seront prochainement importantes car les élus Régionaux, Départementaux et Communaux voteront au mois de septembre prochain pour élire les Sénateurs. En effet le Sénat, seconde instance du Parlement avec l'Assemblée Nationale, doit être renouvelée par moitié tous les 3 ans et cette année l'Oise est concernée par ce renouvellement. C'est à ce moment-là que nous rapporterons la parole de nos concitoyens auprès des candidats sénateurs que nous rencontrerons.

Concernant la vie communale, nous poursuivons la programmation de nos projets avec notamment cette année l'installation de la vidéoprotection sur la commune et ses hameaux.

En effet, les biens publics situés derrière l'école font l'objet de dégradations répétées, nous obligeant à fermer l'accès à l'aire de jeux. La dernière réparation de la structure du toboggan s'élève à 4230,00€ et les délais de livraison des pièces détachées nous contraignent à maintenir l'arrêté municipal de fermeture. Toutefois force est de constater que régulièrement des enfants et des adultes ne respectent pas cette interdiction, engageant leur responsabilité en cas d'accident.

Je profite de cet édito pour rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse voire pour certains être muselés. Il est important de respecter tout individu lorsque vous promenez vos animaux.

Je rappelle également qu'il est strictement interdit de nourrir les animaux qui divaguent sur le territoire communal. La nourriture déposée sur la voie publique n'est seulement pas destinée aux chats mais attirent les nuisibles. Je vous remercie donc bien vouloir respecter les riverains, victimes de ce dépôt « sauvage ».

Enfin, la commission « communication et fêtes » a élaboré un calendrier de nos différentes manifestations à venir et nous vous invitons, si cela n'est pas fait, à y jeter un œil et venir nombreuses et nombreux participer à ces festivités.

Je vous souhaite en mon nom et au nom des membres du conseil municipal un joyeux printemps.

**Christelle GAUVIN,  
Maire de Mello**



## VOTE DU BUDGET LE 04 AVRIL 2023

Comme indiqué précédemment le budget 2023 de la commune a été voté par les conseillers municipaux.

Le résultat de l'exercice 2022 fait ressortir

- Un excédent de fonctionnement de 116 397,74 €
- Un résultat négatif en investissement de 13 649,05 €.

Avec la reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire le cumul des résultats sur l'ensemble des années qui précèdent le budget de l'année en cours, notre bilan fait ressortir **un excédent net global de 353 247,51 €**, ce qui permettra d'honorer en partie les investissements prévus sur l'année 2023.

Le budget 2023 s'établit donc de la façon suivante :

- Section de fonctionnement (dépenses /recettes) : 876 079 €
- Section d'investissement (dépenses / recettes) : 392 674,83 €
- Budget total des deux sections : **1 268 754,34 €**

Les prévisions d'investissement pour cette année sont les suivantes :

- Travaux de mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) pour 40 000 €
- Réfection façade de la mairie pour 19 000 €
- Changement éclairage de la Boucle d'eau (déjà effectué) pour 4 000 €
- Rénovation toiture de l'Eglise (déjà effectuée) pour 29 200 €
- Etudes de la maison rue du Jeu d'Arc pour 3 000 €
- Changement du feu tricolore place du Jeu d'Arc pour 7 500 €
- Mise en place de la Vidéo Protection sur la commune pour 90 000 €
- Démolition et création de parking du petit local au lotissement de la Boucle d'Eau pour 40 000 €
- Passage au LED sur la Grande rue pour 9 600 €

Voici les investissements que nous devons réaliser, si nous obtenons les subventions demandées auprès de nos partenaires (Etat, Région, Département).

La Vidéo Protection est devenue nécessaire pour l'ensemble des communes de France et de Navarre. En effet nous subissons comme chacun de nos voisins, des dégradations régulières sur nos installations municipales et nous avons encore pour preuve la détérioration de l'aire de jeux pour enfants, installée il y a deux ans déjà et qui subit régulièrement, à titre gratuit du vandalisme de la part de personnes inconscientes, avec des coûts de remise en état supportés par la collectivité.

Le conseil municipal a donc lancé une consultation auprès de sociétés afin d'équiper notre village de caméras de protection, environ 12 caméras seront installées selon un schéma défini en collaboration avec le référent sureté de la gendarmerie nationale.

Ces installations seront également utiles à nos forces de l'ordre.



# SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## RESUMES DES DELIBERATIONS

Décisions du Maire	
<b>2023/01</b> Demandes de subventions « Démolition d'un local poubelles et création de places de stationnement »	Le maire de Mello, décide : Sollicite, pour le projet de « Création de place de stationnement par démolition d'un local poubelles », la subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise Le montant de la subvention sollicité porte sur un montant de 13 511€ sur un projet s'élevant à 32 953.69€ HT, soit 41% de la dépense totale du projet
<b>2023/02</b> Demandes de subventions « Installation d'un système vidéoprotection »	Le maire de Mello, décide : Sollicite, pour le projet de « Installation d'un système de vidéoprotection », la subvention auprès du : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ du Conseil Départemental de l'Oise,</li> <li>➤ de l'État au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes.</li> <li>➤ de l'État au titre du FIPD dans le cadre du programme S de projet de sécurisation et d'équipement des polices municipales.</li> <li>➤ De la Région au titre du dispositif Sécurité/Vidéoprotection de Monsieur le Président Xavier Bertrand</li> </ul> Le montant de la subvention sollicité porte sur un montant total de de 74 517€ HT.

Délibération n°	Délibérations du Conseil Municipal
<b>2023/01</b> Vidéoprotection : attribution du marché	Le conseil municipal, à la majorité, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retient l'entreprise DACHE pour un montant de 71 551€ HT</li> <li>• Autorise Madame le maire à signer tous documents et avenants afférents à ce dossier</li> <li>• Inscrit au budget primitif 2023 l'opération</li> </ul> Par 7 voix pour et 1 abstention
<b>2023/02</b> Thelloise : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 17/01/2023	Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;</li> <li>• Charge Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise ;</li> <li>• Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.</li> </ul>
<b>2023/03</b> SE60 / Adhésion des Communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois	Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.



<b>2023/04</b> Le clos du Nid de l'Oise : contrats 2023	Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de renouveler pour 2023 :  Le contrat entretien « espaces verts pour un montant total de 9 787.73€ TTC  Le contrat ramassage des feuilles dans le parc pour un montant de 379.80€ TTC
<b>2023/05</b> Ajout de deux points à l'ordre du jour	Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhésion au service pénitencier d'insertion et de probation</li> <li>• Affaires sociales : demande d'aide financière</li> </ul>
<b>2023/06</b> Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le Receveur	Le Conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
<b>2023/07</b> Vote du compte administratif 2022	Par 9 voix pour, le Conseil municipal accepte le compte administratif 2022, et prend acte de la note synthétique présentée.
<b>2023/08</b> Affectation du résultat de l'exercice 2022	Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition de madame le Maire, d'affecter le résultat comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cpt 001 déficit d'investissement reporté : 74 630,83 €</li> <li>• Cpt 002 excédent de fonctionnement reporté : 353 247,51 €</li> <li>• Affectation en recettes d'investissement : 61 681,83 €</li> </ul>
<b>2023/09</b> Vote des taux des taxes 2023	Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les taux présentés pour 2023.
<b>2023/10</b> Subvention aux associations 2023	Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte le montant des subventions aux associations présentées. Les subventions seront versées sur présentation de la situation financière et les actions de l'exercice N-1, et des projets avec le budget prévisionnel de l'année 2023.
<b>2023/11</b> Application de la fongibilité des crédits 2023	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
<b>2023/12</b> Budget primitif	A l'unanimité, le budget primitif 2023 est accepté et prend acte de la note synthétique présentée.
<b>2023/13</b> Adhésion au SPIP	Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal décide d'adhérer au SPIP sur le principe.
<b>2023/14</b> Action sociale : demande d'aide financière	Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.



## INFORMATIONS COMMUNALES

---

### LA MUNICIPALITE EN VISITE D'INSPECTION DE LA COMMUNE

Le samedi 04 février 2023, Madame le Maire et ses conseillers municipaux ont effectué la visite de la commune afin d'appréhender les travaux et divers entretiens à réaliser et surtout de prévoir le budget à engager pour l'exercice 2023.



Cette inspection a conduit la municipalité à parcourir le centre bourg de Mello afin de relever une liste non exhaustive de points de vigilance, notamment concernant

- Les végétaux dépassant sur la voie publique,
- Les gravats et/ou autres détritiques laissés sur les trottoirs,
- Le stationnement abusif des véhicules,
- Le dépôt de nourriture destinée aux animaux errants,
- L'état du mobilier urbain,
- L'entretien général des voies de la commune,
- Les dégradations sur l'aire de jeux





## RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE

Le vendredi 1er juillet 2022, s'est tenu dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis la signature du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de la Vallée du Thérain. Cinq communes étaient signataires dont Mello.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Il définit, sur le territoire du bassin versant du Thérain, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles.
- Enjeu 2 : Préservation des zones humides et de la biodiversité.
- Enjeu 3 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement et développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement.
- Enjeu 4 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement,

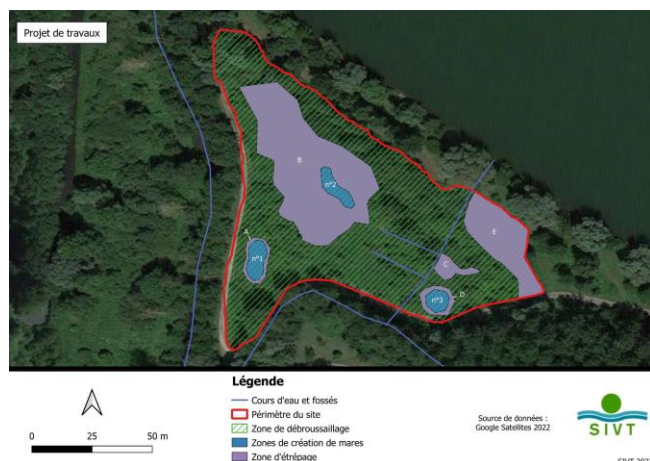
La commune de Mello s'est engagée pour les travaux de restauration de zone humide « Le marais de Mello », réalisés par le syndicat intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT)

Les enjeux de la restauration du marais de Mello sont :

- Entretenir, diversifier et augmenter la biodiversité (espèces faune/flore, habitats)
- Stopper la propagation de plantes invasives
- Restaurer le bon état des services écosystémiques de la zone humide de fond de vallée

Les objectifs de restauration du site sont :

- Retrouver des milieux ouverts (en forte régression) ou semi ouverts favorables à une biodiversité très riche
- Etréper le sol pour retrouver une hydromorphie du sol propice à l'installation d'une flore inféodée aux zones humides
- Créer une diversité d'habitats
- Agrandir des dépressions humides existantes





## DEBOISEMENT & NETTOIEMENT AUTOUR DE L'ÉTANG COMMUNAL

La populiculture a pris une ampleur considérable dans les fonds de vallée, en parallèle de l'abandon progressif des pratiques d'élevage qui occupaient autrefois les prairies humides.

La plantation des peupliers autour des étangs datait de plus de 20 ans et la commune n'a pas vocation à entretenir une peupleraie au même titre qu'un populiculteur. Les réglementations qui touchent la culture du peuplier sont nombreuses et parfois compliquées.

Ces peupliers, longeant la rivière le Thérain, les chemins communaux très fréquentés par les promeneurs et plantés autour de l'étang communal arrivaient au terme de leur exploitation. Ils se cassaient et devenaient dangereux. L'arrachage des peupliers devenait également nécessaire pour restaurer les zones humides.

Il a donc été convenu de procéder à l'abattage et à la vente du bois. L'entreprise Barbier est donc intervenue cet hiver.

Certes, ces travaux ont laissé des traces tout autour de l'étang communal, avec de nombreuses branches, des morceaux de bois et des chemins abîmés par le passage des engins. La commune a donc mandaté une entreprise pour nettoyer les espaces où étaient plantés les peupliers et réaménager une partie du chemin. Le montant des travaux s'élève à près de 20 000 €.

Ensuite, il faut laisser le temps à la végétation pour redonner à cet espace l'aspect verdoyant que nous connaissions. Nous avons tous espoir de retrouver nos activités (balade, jogging, pêche) dans cet environnement naturel.

### Images avant/après





## INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION

### Cadre juridique

L'usage de la vidéoprotection est régi par le code de la sécurité intérieure - Livre II -articles L223-1 et suivants et L251-1 et suivants ; ainsi que la circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection.

### Généralités

L'installation de caméras de vidéoprotection est soumise au respect des règles prévues par le code de la sécurité intérieure et notamment l'obtention d'une autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. Cette autorisation, délivrée par la préfecture, est obligatoire et préalable à la mise en service des caméras.

La législation est applicable dans les lieux ouverts au public et sur la voie publique. Les autorités publiques (par exemple, le maire) peuvent filmer la voie publique pour l'un des motifs suivants :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords
- Sauvegarde des installations utiles à la défense nationale
- Régulation des flux de transport
- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression de vol ou de trafic de stupéfiants
- Prévention et constatation d'une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
- Sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction
- Prévention d'actes de terrorisme : Infraction commise, préparée ou financée dans le but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur. L'infraction comprend l'acte lui-même et les moyens pour le mettre en place. Par exemple, atteinte volontaire à la vie, séquestration, enlèvement, détournement d'un moyen de transport, détention d'armes.
- Prévention des risques naturels ou technologiques
- Secours aux personnes et défense contre l'incendie
- Respect de l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile pour conduire un véhicule à moteur

Les caméras ne doivent pas permettre de visualiser l'entrée et l'intérieur des immeubles d'habitation.

### La vidéoprotection à Mello

Nous subissons comme chacun de nos voisins, des dégradations régulières sur nos installations municipales et nous avons encore pour preuve la détérioration de l'aire de jeux pour enfants, installée il y a deux ans déjà et qui subit régulièrement, à titre gratuit du vandalisme de la part de personnes inconscientes, avec des coûts de remise en état supportés par la collectivité.

Le conseil municipal a donc lancé une consultation auprès de sociétés afin d'équiper notre village de caméras de protection, environ 12 caméras seront installées selon un schéma défini en collaboration avec le référent sureté de la gendarmerie nationale. Ces installations seront également utiles à nos forces de l'ordre.

Le montant de cette installation s'élève à 90 000 €, les demandes de subventions ont été déposées auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département. La commune a pour objectif une installation pour le deuxième semestre 2023.



## RETROSPECTIVE DE LA JOURNEE DE LA NATURE 2022



Le **5 novembre 2022**, plus d'une vingtaine de personnes, élus, jeunes et enfants de Mello ont sillonné autour de l'étang, la zone du city stade, la route départementale, le pourtour du château, les alentours de Messie, Martincourt pour traquer les moindres déchets (canettes, plastiques, cartons ferrailles, etc...).

Cette journée dédiée à la nature vise à sensibiliser le citoyen sur la protection de l'environnement avec pour objectif de limiter chaque année la quantité de déchets jetés dans la commune de Mello.

Après 3 heures de traque, 600 kilos de déchets ont été collectés et évacués à la déchetterie de Bury. Tous les participants ont partagé un moment de convivialité autour d'un pique-nique.

**RENDEZ-VOUS POUR L'EDITION 2023 « Ensemble nettoyons la nature »**



## CONCOURS DE DESSINS « NOËL 2022 »

La Commission des Manifestations Communales a organisé du 1<sup>er</sup> au 14 décembre 2022 un concours de dessins sur le thème de « **NOËL 2022** ».

Le concours était ouvert à tous habitants Mello et les enfants hors commune scolarisés à l'école « Les Merlettes ». Au programme, cinq catégories de concours en fonction des tranches d'âge ont été exposées dans le hall de la mairie :

- Maternelle de 3 à 5 ans : 10 dessins
- CP / CE1 et CE2 de 6 à 8 ans : 9 dessins
- CM1 et CM2 de 9 à 10 ans : 5 dessins
- Collège de 11 à 14 ans : 2 dessins
- Grands enfants de 15 à 99 ans : 5 dessins



31 dessins ont été exposés en mairie. Le jury, composé des membres de la Commission Manifestations Communales et du Maire, a délibéré le 14 décembre 2022 pour choisir les dessins. Ont remporté le prix par catégorie les lauréats suivants :

- Prix de la catégorie 3 à 5 ans : Lauriane FERLAY
- Prix de la catégorie 6 à 8 ans : Manelle HUGOT
- Prix de la catégorie 9 à 10 ans : Fleur NICOLAS
- Prix de la catégorie 11 à 14 ans : Léna SCHWARTZ
- Prix de la catégorie 15 à 99 ans : Audrey DARRAS



Les 5 lauréates dont l'une était représentée par sa mamie





**Les participants au concours de dessins édition 2022 et le Maire de Mello**



**Moment de convivialité autour du pot de l'amitié**

**RENDEZ-VOUS POUR L'EDITION 2023**

**« La municipalité de Mello compte sur votre participation »**



## CAFE-LECTURE - Edition 2023

Cette édition 2023, une première pour Mello, est définie au niveau national sur le thème « frissons, chair de poule, peur, ogres et sorcières... » et a eu lieu le samedi 4 mars à l'école de Mello. L'entrée est libre et gratuite pour tout public (enfants, adolescents et adultes).



Moment de concentration et de lecture



Moment de concentration et d'écoute des lectures de participants – Instant de collation et du verre de l'amitié

**Un grand merci à toutes et à tous pour votre participation.**

**PROCHAIN RENDEZ-VOUS « Café-Lecture » - Janvier 2024**

Rejoignez le groupe de lectrices et lecteurs afin d'échanger de façon conviviale sur les derniers coups de cœur de chacun et de donner aux autres participants l'envie de découvrir des romans, science-fiction, aventures, etc...



### COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

Chaque 8 mai, la France célèbre une date historique : la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe, après que l'Allemagne ait reconnu sa défaite. Le 7 mai le général Alfred Jodl, chef d'état-major de la Wehrmacht, signe à 14h41 à Reims la capitulation sans condition de l'Allemagne du Troisième Reich et la cessation des combats le 8 mai 1945 à 23h01.

Le lendemain, à la demande de Staline, le haut commandement allemand a signé un nouvel acte de capitulation à Berlin, en présence de représentants de l'URSS, des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. La guerre prend officiellement fin sur le continent européen.



Ci-dessous un extrait du message de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre des Armées et de Madame Patricia MIRALLES, Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et à la Mémoire :

*« ..... Il y'a 80 ans, l'année 1943 fut une année terrible. La répression s'accroît, l'extermination des juifs d'Europe et des opposants au régime nazi bat son plein. Pourtant, le cours de la guerre change. A l'Est, les armées nazies ont perdu la bataille de Stalingrad. Au sud, les Alliés ont débarqué en Afrique du Nord. Ils le feront bientôt en Italie. La Corse est libérée en septembre. Nos Outre-mer se distinguent dans les trois océans et notamment dans les Antilles et Guyane par la Dissidence opposée à Vichy. La deuxième division blindée du général Leclerc est créée, elle débarquera quelque mois plus tard en Normandie, avant de libérer Paris, puis Strasbourg. Il n'y a plus une parcelle de notre territoire où l'on ne compte de résistants à l'occupant.*

*Chacun peut ressentir que le destin des armes a basculé. Même si la lutte sera encore longue : « L'épreuve présente n'est pas terminée, mais voici qu'au loin se dessine la fin du pire drame de notre histoire », indique le général De Gaulle aux Français libres et aux Français occupés dans son message du 14 juillet 1943.*

*.....Avec la Victoire, vient aussi le retour des prisonniers, des déportés et la longue attente de ceux qui ne reviendront pas, ayant sacrifié leur vie pour notre liberté. Enfin, il y a tous ceux que plus personne n'attend, car ils ont été déportés par familles entières dans les convois vers l'Est, qu'un holocauste achevait.*

*Souvenons-nous enfin du sang versé : il fut le prix de notre liberté. Mourir pour que d'autres puissent vivre libres : c'était le prix exorbitant dont plus de 10 millions de soldats alliés se sont acquittés. Un prix qui, hier comme aujourd'hui, augmente à chaque renoncement, à chaque fois que nous oublions notre passé..... ».*



### REPAS DES AINES – 27 mai 2023

Comme chaque année, le maire et les conseillers municipaux ont convié les aînés au traditionnel repas des anciens qui s'est déroulé aux châteaux de Mello ce samedi 27 mai dernier.

Ce sont près de 45 personnes qui se sont retrouvées autour d'un repas apprécié de tous, servi par les équipes de Chateauform, au château de la Princesse. Cette journée s'est déroulée dans la bonne humeur et s'est terminée par la visite du château de la Forteresse, moment de découverte et d'émerveillement pour certains dont c'était la première visite.

Nous remercions chaleureusement Elodie, Maxime, nos hôtes ainsi que leur équipe pour leur accueil et le temps consacré à nos aînés.



**Moment de convivialité à partager prochainement**

**VENDREDI 02 JUIN 2023 – Fête des voisins**

**SAMEDI 03 JUIN – Festival des clochers**

**VENDREDI 14 JUILLET – Retraite aux flambeaux et Feu d'artifice**

**DIMANCHE 03 SEPTEMBRE – Repas des merlouquins**

**« La municipalité de Mello compte sur votre participation »**



### CARNAVAL DE PRINTEMPS – 11 avril 2023

« Les élèves de **l'Ecole Les Merlettes** ont défilé le 11 avril dernier dans les rues de Mello dans le cadre du Carnaval de Printemps organisé par l'équipe enseignante et les parents d'élèves, pour la plus grande joie des enfants fiers de porter leur plus beau déguisement ! Pour clôturer cet évènement, les enfants ont pu reprendre quelques forces autour d'un goûter ». B. Tribouilloy



### ASSOCIATION MUSIQUE A MELLO

Musique à Mello vous propose de vous épanouir à travers la musique tout en développant votre sens artistique en vous inscrivant aux :

- Ateliers d'éveil musical avec initiation aux instruments / percussions,
- Ateliers de chant et chorale, cours de piano et de guitare

L'association propose également des ateliers d'anglais pour les enfants afin de les familiariser avec la langue et la phonétique autour de jeux.

Contact de Musique à Mello : [musiqueamello@gmail.com](mailto:musiqueamello@gmail.com) – Tél : 06 60 56 61 73

### ASSOCIATION JADOMEL « Jeunes Adolescents de Mello »

Après 2 ans de suspension d'activité pour cause de crise sanitaire, JADOMEL reprend ses activités par une enquête d'identification des jeunes (préado et ado) et de recueil de leurs besoins en termes d'animation et activité dans la commune.

Il y a également une enquête d'identification des seniors de plus de 60 à 65 ans dans le cadre du plan grand froid afin de créer le lien intergénérationnel à Mello. 1 jeune garçon vient d'être recruté pour une contribution citoyenne dans le cadre du « Pass Permis Citoyen ». Vous le remarquerez facilement au cours de ce mois de mai avec le port d'un badge.

Merci de leur réserver un bon accueil.



## QUELQUES RAPPELS -

### ARRETES MUNICIPAUX EN VIGUEUR

#### La Divagation d'animaux

##### Extrait de l'arrêté municipal du 12 juin 2008

**Article 1 :** Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

**Article 2 :** Les chiens doivent être tenus en laisse, et muselés le cas échéant.

#### Dans le cadre de la lutte contre les déjections canines

##### Extrait de l'arrêté municipal du 22 juin 2012

**Article 1 :** Les déjections canines sont interdites sur le domaine public communal.

**Article 2 :** Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.



#### Les chiens «dangereux»

##### Réglementation

Les propriétaires ou détenteurs de chiens d'attaque (catégorie 1) et de chiens de garde et de défense (catégorie 2) doivent être titulaires d'un permis de détention au 1er janvier 2010.

Ce permis est délivré par les maires, sur présentation d'un certain nombre de pièces, notamment une évaluation comportementale du chien, réalisée par un vétérinaire, et une attestation d'aptitude du maître, obtenue avec un formateur agréé. Celle-ci nécessite une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Les propriétaires ou détenteurs sont donc invités à consulter, en mairie ou sur le site internet de la préfecture des départements de leur choix, la liste des formateurs habilités.

L'atteinte involontaire à l'intégrité des personnes ayant entraîné une incapacité temporaire de travail et l'homicide involontaire provoqués par un chien sont punis de peines allant selon les cas de 2 ans à 10 ans d'emprisonnement et de 30 000 à 150 000 euros d'amende. C'est la loi du 20 juin 2008 qui a renforcé les mesures de prévention et de protection des personnes



## QUELQUES RAPPELS -

---

### ARRETE PREFECTORAL EN VIGUEUR

#### **Les Bruits de voisinages**

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral**

A Mello, il n'existe pas d'arrêté municipal concernant les bruits de voisinage. Face à cette absence locale, c'est donc l'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 1999 et portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise qui s'applique.

Les bruits de voisinage sont également réglementés par le Code la Santé Publique.

Quelques exemples pouvant produire des bruits de voisinage :

- Cris d'animaux, aboiements
- Appareils de diffusion de son et de musique
- Outils de bricolage, de jardinage
- Travaux de réparation
- Appareils électroménagers
- Jeux bruyants
- Activités occasionnelles, fêtes familiales

Le jour de l'An, la fête de la musique et la fête nationale du 14 juillet font l'objet d'une dérogation permanente.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Personne n'a le droit de faire du bruit qui puisse gêner les voisins, de jour comme de nuit ; le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est un élément perturbateur de la vie publique.





## APPEL AU VOLONTARIAT

LES  
SAPEURS-POMPIERS  
DE  
*MOUY*



**RECRUTENT**

**Vous avez le sens de l'engagement, vous aimez l'action et souhaitez aider les autres?**

**DEVENEZ  
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

**Pour tous renseignements, contactez le :**  
**Lieutenant Richard Siry au 0608501079**  
**Ou par mail à [richard.siry@sdis60.fr](mailto:richard.siry@sdis60.fr)**





# RENSEIGNEMENTS UTILES

ORGANISME	TELEPHONE	SITE OU ADRESSE EMAIL
Sapeurs-Pompiers	112 ou 18	
SAMU 60	15	
Pharmacie de Cires	03 44 56 40 98	
Pharmacie de garde	3237	
Gendarmerie de Cires	03 44 24 77 17	
Préfecture de l'Oise Sous-Préfecture Senlis	03 44 06 12 60	<a href="http://www.oise.gouv.fr">www.oise.gouv.fr</a>
Conseil Départemental de l'Oise	03 44 06 60 60	<a href="http://www.oise.fr">www.oise.fr</a>
Maison Départementale de la Solidarité de Montataire	03 44 10 40 70	
CC Thelloise	03 44 26 99 50	<a href="mailto:accueil@thelloise.fr">accueil@thelloise.fr</a>
Ecole Maternelle de Mello	06 45 77 95 30	
Ecole Élémentaire de Mello	03 44 56 40 61	
Accueil Périscolaire ILEP Beauvais	03 44 05 92 53	<a href="mailto:siege@ilep.picardie.com">siege@ilep.picardie.com</a>
Directrice de Mello	07 69 60 91 44	<a href="mailto:acm.mello@ilep.picardie.com">acm.mello@ilep.picardie.com</a>

Bulletin municipal de Mello – Edition 5 – Mai 2023

Tirage 300 exemplaires – Diffusion gratuite - Maire

Directrice de la Publication : C. Gauvin - Maire

Rédaction – Publication : C. MAMADOU – 4<sup>ème</sup> Adjoint

**IMPRIME PAR NOS SOINS – NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE**